

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 janvier à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 12 janvier 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 10, votants : 11

Présents :

Mesdames, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre,

Absent(e)s et excusé(e)s:

HACQUIN Stéphane (pouvoir Patrice Billard)
GELIN Laurence
SAFANJON Fabien

Secrétaire : BILLARD Patrice

Début de séance : 20h30

Point 1 : Modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Centre Ouest - Renforcement des liens entre le SECO et le SMEG (DEL2018-1)

Vu :

- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notre portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Les dispositions du CGCT et notamment l'article L. 5211-18,
- La délibération du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) du 17 novembre 2017,
- La délibération du Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) du 22 novembre 2017 notifiée aux membres du syndicats le 27 novembre 2017,
- Les statuts du SECO,

La Loi Notre modifie les règles d'organisation du paysage territorial en proposant une nouvelle rationalisation des périmètres des intercommunalités et de nouvelles répartitions des compétences à venir notamment en ce qui concerne le cycle de l'eau et le service de l'eau.

Dans ce contexte, le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a souhaité proposer des modifications statutaires visant à modifier la répartition des compétences et des relations entre le SECO et le SMEG.

Les délégués prennent part aux votes relatifs aux compétences transférées par leur collectivité ainsi qu'aux votes concernant l'administration générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Un état du nombre d'abonnés de chaque service validé par le comptable public est transmis chaque année avant le 31 janvier par le(s) service(s) d'exploitation de la compétence concernée exception faite du poids des membres suivants fixé aux valeurs indiquées ci-après :

Syndicat Mixte des Eaux de la GATINE = 6 150 abonnés ; Un tableau de représentation statutaire est annexé.

ANNEXES : TABLEAU DE LA REPRESENTATION STATUTAIRE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS AVEC LES DONNEES 2017 DONNE A TITRE INFORMATIF :

MEMBRES	ABONNES (chiffres 2017)	GENERAL PRODUCTION	DISTRIBUTION	SUPPLEANTS
CCHVS	763	2	2	1
CCVG	3 777	5	5	1
CAN	5 220	7	7	1
SMEG	6 150	8	ne vote pas	1
TOTAL	15 910	22	14	4

Conformément aux dispositions du CGCT, cette délibération a été notifiée aux membres du syndicat pour approbation dans les conditions de majorité qualifiée. La commune de Sciecq doit donc se prononcer sur ces modifications statutaires.

Considérant la demande unanime et préalable des sept maires des communes de la CAN de surseoir à la tenue du Conseil Syndical, en l'absence d'urgence à délibérer et le refus du président du SECO d'accéder à cette demande de dialogue (Courrier du 16/11/2017 et réponse du 21/11/2017),

Considérant l'insuffisance de l'information préalable transmise en amont de la délibération du 22 novembre 2017, En particulier, les délégués n'ont obtenu aucune information sur les études des conséquences humaines et économiques des modifications de compétence envisagées.

Compte tenu de l'impossibilité pour les délégués d'avoir une bonne compréhension de la modification des statuts, notamment sur le nouveau mode de détermination des délégués par collectivité (absence de transmission préalable des nouveaux statuts et absence de tableau comparatif des règles anciennes et des règles nouvelles proposées).

Compte tenu de l'absence de concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (ni même d'information) alors même qu'elle est concernée par l'évolution des compétences et des règles de gouvernance,

Compte tenu des règles dérogatoires contestables concernant les critères accordés au SMEG pour la détermination de sa représentation très renforcée (de 5 représentants sur 52 à 8 représentants sur 22) au sein de la gouvernance du SECO.

Compte tenu de la marginalisation de la Communauté d'Agglomération dans la future gouvernance alors même que le territoire de la CAN accueille, le siège social, les captages, les périmètres de protection, l'usine de production et les ateliers du SECO,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Sciecq ne peut accepter les conséquences pour la Commune de ces modifications statutaires,

Considérant les modalités et les conditions de déroulement de cette consultation qui ne peuvent être acceptées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Affirme sa volonté de pérenniser le SECO et indique que cette pérennité doit respecter chacun des acteurs,
- Décide ne pas accepter la révision des statuts du SECO et n'approuve pas la délibération du SECO du 22 novembre 2017 notifiée à la commune de Sciecq

Point 2 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2018 (DEL2018-2)
--

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)
- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)
- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 20 : 6 000 €
- chapitre 21 : 68 935,55 €
- chapitre 23 : 106 356,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition.
Ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2018.

Point 3 : Tarifs de l'accueil périscolaire 2018. (DEL2018-3)

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/18		
Quotient Familial	Matin (7h30-8h10)	Soir (16h30-18h30)
Quotient familial 1 à 3	0.13	0,13
Quotient familial 4 à 8	0.67	0,67
Quotient familial 9 à 12	1,22	1,22

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de facturation retenues pour 2018 sont les suivantes:

-facturation par période de 2 mois pour tous les montants dus supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire)

-facturation du solde annuel à la fin de l'année scolaire avec un minimum facturé de 15 €, quel que soit le montant restant dû.

- Facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30

Point 4 : Présentation du nouveau régime indemnitaire

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper. Le nouveau régime comporte donc deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE (le poste occupé)

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte : la nature des fonctions, la technicité et les sujétions.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

Le CIA (la manière d'occuper le poste)

Le CIA est subordonné à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent formalisé dans l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de l'indemnité est donc facultatif.

MONTANTS :

Les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Dans chaque groupe un plafond indemnitaire est déterminé pour l'IFSE et le CIA, par arrêté ministériel.

Les collectivités sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chaque groupe de fonctions mais dans la limite des plafonds retenus par l'Etat.

Il revient au conseil municipal de retenir les modalités de ce nouveau régime pour les agents de la commune et de les soumettre au comité technique, avant de les adopter par délibération lors d'une réunion de conseil à venir.

Compte tenu du calendrier des réunions du comité technique, le RIFSEEP devrait pouvoir être mis en place au 1^{er} avril prochain.

Point 5 : Présentation du compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales.

En conséquence il revient au conseil municipal, comme pour le dispositif indemnitaire, d'en définir les modalités et de les soumettre au comité technique avant de les adopter lors d'une réunion de conseil à venir.

Les modalités du CET :

- alimentation par report de jours de congés (sans que le nb de jours de congés pris dans l'année soit inférieur à 20) et ou de RTT.

- avec un maximum de 60 jours

- utilisation des droits : les hypothèses d'utilisation des jours épargnés sont différentes selon que la collectivité a délibéré sur la possibilité ou non d'une compensation financière et selon le régime de retraite de l'agent (régime de retraite additionnelle de la fonction publique-RAFP)

Sans délibération en faveur d'une compensation financière ou de prise en compte au titre de la retraite, l'utilisation des jours de CET ne peut se faire que par des congés.

Dans l'hypothèse contraire, les 20 premiers jours du CET ne pourront être également compensés que par des jours de congés. Au-delà une compensation financière ou une prise en compte au titre de la RAFP sera possible, à la demande de l'agent.

Le conseil se prononce en faveur de la prise de congés uniquement.

Point 6 : Informations

-Le projet d'aménagement des rues et des espaces publics (URBANOVA), réunion le 19/01 pour la présentation des scénarios possibles, la présentation des esquisses aura lieu en mars.

Point 7 : Questions diverses

-Christian Goussard fait part d'une demande de sciecquois concernant la tarification de la partie hébergement sur plusieurs nuitées et la possibilité d'avoir un tarif dégressif, le conseil ne souhaite pas revenir sur les modalités de facturation.

-début de l'étude préalable à la mise en place du centre socioculturel sur les communes du pôle nord.

-Demande des parents de mettre du gravier à l'endroit où les enfants prennent le bus afin d'éviter les flaques d'eau.

-un artisan a été contacté afin de réparer l'aire de jeux.

La séance est levée à 22h25 par Monsieur le Maire